



Responsabilité de l'agence immobiliere

Par **michell**, le **27/01/2008** à **12:42**

Bonjour,

Ma mère âgée de 81 ans a vendu par l'intermédiaire d'une agence ,une villa qu'elle possédait depuis très longtemps.

Elle a déclaré en toute bonne foi que cette villa était reliée au tout à l'égout.

L'acquéreur s'aperçoit plus tard que la villa n'était que partiellement reliée au tout à l'égout et demande que les travaux soient réalisés.

Ma question:l'agence n'a -elle pas aussi une part de responsabilité?(n'ayant pas vérifié les dires de ma mère âgée).

Merci .

Par **bidochon**, le **15/02/2008** à **23:39**

tout dépend de ce qui a été écrit dans le compromis ou dans l'acte.

l'agence ? peut etre si elle a marqué dans une pub: raccordé au tout à l'égout

Par **michell**, le **16/02/2008** à **06:32**

Sur l'acte ,le notaire a joint une fiche de renseignements qu'il a demandé au maire de la commune sur laquelle se trouve la villa vendue.Sur cette fiche est indiqué:

La villa est -elle reliée au tout à l'égout?Réponse du maire:certainement.

Le tout à l'égout passe -il en façade?éponse du maire: oui.

Par ailleurs, sur l'acte, il est indiqué que l'acquéreur n'avait pas de recours contre le vendeur vis à vis des vices cachés. (article 1645 du code civil)

Par **bidochon**, le **16/02/2008** à **13:36**

Par ailleurs, sur l'acte, il est indiqué que l'acquéreur n'avait pas de recours contre le vendeur vis à vis des vices cachés. (article 1645 du code civil)

je fais rapide:

un vice caché, il est caché pour tout le monde donc d'accord avec vous.

mais un vice dissimulé c'est une autre affaire, si le vendeur l'a volontairement dissimulé soit en fait ou en paroles